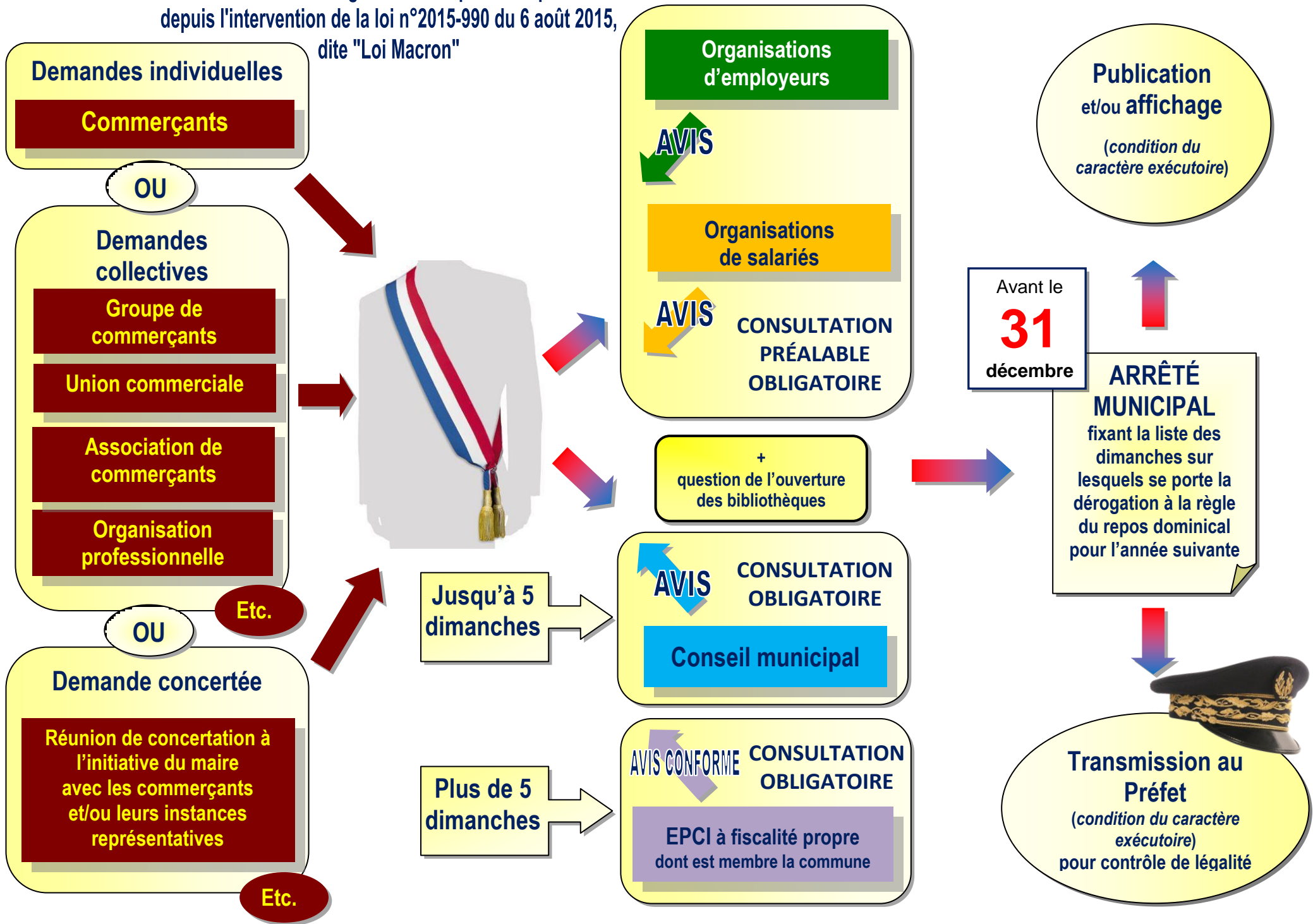


Procédure relative à la dérogation municipale au repos dominical depuis l'intervention de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite "Loi Macron"



Demands individuelles

Commerçants

OU

Demands collectives

Groupe de commerçants

Union commerciale

Association de commerçants

Organisation professionnelle

Etc.

OU

Demande concertée

Réunion de concertation à l'initiative du maire avec les commerçants et/ou leurs instances représentatives

Etc.



Organisations d'employeurs

AVIS

Organisations de salariés

AVIS

CONSULTATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

+ question de l'ouverture des bibliothèques

AVIS

CONSULTATION OBLIGATOIRE

Conseil municipal

AVIS CONFORME

CONSULTATION OBLIGATOIRE

EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune

Publication et/ou affichage

(condition du caractère exécutoire)

Avant le 31 décembre

ARRÊTÉ MUNICIPAL

fixant la liste des dimanches sur lesquels se porte la dérogation à la règle du repos dominical pour l'année suivante



Transmission au Préfet

(condition du caractère exécutoire) pour contrôle de légalité